

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD674

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
M. Damien Adam, Mme Rossi, Mme Park, Mme Grandjean, Mme Mörch, M. Gouttefarde,
M. Kerlogot, M. Villani et M. Cazenove

AVANT L'ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'intitulé du titre III :

« Responsabilité des producteurs, prévention et gestion des déchets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, l'intitulé du titre III ne reflète plus complètement le contenu de l'ensemble des articles qui le composent. Cet amendement vise donc à modifier l'intitulé du titre III du présent projet de loi qui dépasse désormais le seul sujet de la responsabilité des producteurs. Cet amendement propose d'étendre son intitulé à la prévention et à la gestion des déchets.